

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

1 - Préambule :

La ville s'est engagée dans une politique en faveur du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie avec notamment la mise en œuvre de l'Agenda 21, la démarche « Zéro Phyto », le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET : Communauté de Communes), le Sarlat Bus, la navette en période estivale (Avenir Sarlat), le remplacement des luminaires boules, etc...

Afin d'accentuer cette démarche et d'encourager les habitants à utiliser le vélo pour tous leurs déplacements (Domicile-Travail ou personnel), la commune a décidé d'octroyer une aide financière à l'achat d'un V.A.E.

Cette subvention est attribuée dans la limite des crédits annuels votés au budget soit 5 000 €.

2 - Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière.

3 - Bénéficiaires :

- . Le bénéficiaire de l'aide devra être majeur. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.
- . Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal.
- . Un intervalle de 2 ans sera nécessaire entre deux demandes pour un même foyer fiscal.

Exclusion :

Les personnes morales ne peuvent bénéficier de cette aide.

4 - Caractéristiques de l'équipement :

Sont concernés par le dispositif les VAE :

. Conformés à la réglementation en vigueur (Norme NF EN 15194 d'une puissance nominale 0.25 Kw dont la vitesse Maximum est de 25 Km). Un certificat d'homologation devra être fourni.

. Achetés neufs ou d'occasion en 2019 auprès d'un professionnel implanté sur Sarlat.

5 - Aide et conditions :

- . Le montant de l'aide attribuée est fixé à 100.00 € forfaitaire.
- . Il n'y a aucune condition de ressources.

Restitution : La subvention devra être restituée si le vélo a fait l'objet d'une revente dans un délai de 3 ans.

6 - Subventions :

- . L'attribution de subventions prendra effet en 2019 dans la limite de 50 VAE par an.

7 - Pièces justificatives à fournir :

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- . Le formulaire de demande de subvention dûment complété
- . Le présent règlement daté et signé
- . Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (Taxe d'Habitation ou quittance de loyer ou facture d'électricité, eau, téléphone à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- . La copie de la facture d'achat du VAE au nom du titulaire de la subvention postérieure au 1^{er} janvier 2019
- . La copie du certificat d'homologation
- . Un relevé d'identité bancaire

8 – Demande et dépôt des dossiers :

Les demandes de dossiers seront accessibles sur le site internet de la Mairie (Sarlat.fr).

Les dossiers complets pourront être déposés sur le site internet de la mairie.

Ils pourront également être déposés ou transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Sarlat
Service Financier
Place de la liberté
24200 Sarlat La Canéda

Fait à Sarlat la Canéda, le _____

Nom et prénom du Demandeur : _____

Signature :